

Date de convocation : 21 septembre 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Présents : Jean Christophe AUBERT ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Claire LEFRANC ; Murielle LORENZETTI (à partir de 18h55) ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Frédéric TEYSSOT et Arnaud VANNIER.

Pouvoirs : Sarah DUVAUCHELLE à Morgane PEYRACHE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Franck MONGE ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Christophe LEMERCIER à Stéphanie KARCHER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Jean Louis BAUDOIN ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à René-Pierre HALTER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI (à partir de 18h55) ; Boris TRANSINNE à Caryl FRAUD et Frédéric TRON à Nicolas SIZARET.

Absents : Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE et Dominique DELAYE.

Election du secrétaire de séance : Jean Pierre POINT.

Le Président ouvre la séance à 18h10 et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance :

- Stéphanie KARCHER voudrait évoquer la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),
- François BROCARD voudrait parler du traitement des déchets amiantes après les orages à Saillans.

Le Président explique qu'il y a un test pour une captation vidéo du conseil communautaire, dans le respect du droit à l'image.

Il est donc proposé que les Vice-présidents changent de place lors de leur intervention pour être filmés.

#### **A. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil**

- DC2023031 : Avenant n°1 au marché public d'entretien ménager des bâtiments sportifs, culturels et économiques,
- DC2023032 : Résiliation du marché n°2023-007 « mission de CSPS pour les travaux de rénovation de la salle de tennis de table à Mirabel et Blacons »,
- DC2023033 : Résiliation du marché n°2023-008 « mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la salle de tennis de table à Mirabel et Blacons »,
- DC2023034 : Déclaration sans suite du marché n°2023-014 relatif aux travaux de rénovation de la salle de tennis de table à Mirabel et Blacons (lots 1 à 5),
- DC2023035 : Marché de prestation intellectuelles pour une étude de faisabilité pour l'implantation d'une chaudière Biomasse au siège de la CCCPS à Aouste-sur-Sye,
- DC2023036 : Avenant n°1 au marché public de travaux pour les locaux de la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement Sainte Euphémie à Crest – Lot n°1 Terrassement – VRD,

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

- DC2023037 : Marché de prestation de service pour la refonte du site internet de la CCCPS et création d'un portail extranet à destination des élus et des agents,
- DC2023038 : Avenant n°1 au marché public de travaux pour les locaux de la régie de l'accueil de loisirs sans hébergement Sainte Euphémie à Crest – Lot n°2 "Démolition – Gros Œuvre – Maçonnerie",
- DC2023039 : Marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans pour création d'une crèche, d'un accueil de loisirs, d'un relais petite enfance et de bureaux pour un syndicat mixte, DC2023040 : Marché de prestation de service pour la formation premiers secours PSC1,
- DC2023041 : Marché de prestation de service pour la formation prévention des risques liés à l'activité physique,
- DC2023042 : Marché de prestation de service pour la formation initiale sauveteur secouriste du travail,
- DC2023043 : Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Auberts sur la commune de Chastel-Arnaud
- DC2023044 : Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux,
- DC2023045 : Demande de subvention auprès de la CAF pour la réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans pour création d'un ALSH,
- DC2023046 : Demande de subvention auprès de la CAF pour la réhabilitation du bâtiment Les Opalines à Saillans pour l'accueil d'un EAJE et augmentation de la capacité d'accueil.

#### **B. Décisions prises au dernier Bureau Communautaire**

- Convention Syndicat Mixte de la rivière Drôme - Partenariat pour la distribution d'équipement hydro-économique,
- Convention Just'air - Partenariat Céréma-Dorémi-CEA,
- Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional ADEME/CNR relative à la « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA »,
- Convention autorisant l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain du foot synthétique à Crest,
- Exercice 2023 – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget principal.

#### **C. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023**

Les membres du Conseil Communautaire à 30 POUR, Jean Pierre POINT et Nicolas SIZARET s'abstenant, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mai 2023.

#### **D. Présentation COFOR 26**

28 Sept.  
Jeudi 2023



## PRÉSENTATION DE LA COFOR 26

Une association au service des élus

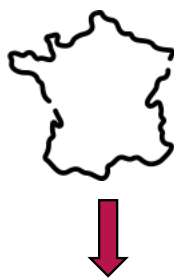
Association Départementale des Communes Forestières de la Drôme  
2 rue Maurice Faure, 26150 DIE  
[drôme@communesforestieres.org](mailto:drôme@communesforestieres.org) 06 46 41 45 18

@CoforAURA  
[www.communesforestieres-aura.org](http://www.communesforestieres-aura.org)

# Communes forestières

Qui sommes-nous ?

Les communes forestières, c'est avant tout un réseau d'élus...



... A l'échelle nationale :

Créée en 1933 la **Fédération Nationale des communes forestières** assemble aujourd'hui plus de 6 000 collectivités adhérentes



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

**Présentation**

# Communes forestières



La FNCOFOR est porteuse des valeurs suivantes :

- Gestion **durable et multifonctionnelle** de la forêt
- Le **rôle central des élus** dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales
- Voir l'espace forestier comme un **atout du développement local**
- **Autonomie énergétique** des territoires et engagement pour le **climat**
- Soutien à une **économie de proximité** de la filière forêt-bois



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

**Présentation**

# Communes forestières

## Qui sommes-nous ?



... A l'échelle régionale :

Créée en **1990** l'Union Rhône-Alpes des communes forestières est devenue en **2016** l'Union Auvergne Rhône-Alpes ; elle rassemble **957 collectivités** adhérentes et **11 associations départementales**



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

**Présentation**

# Communes forestières

L'UR AuRA a pour objectif de :



- **Fédérer, rassembler et faire valoir l'intérêt des élus** pouvoirs publics et partenaires de la filière bois
- **Conseiller et sensibiliser les élus** sur diverses thématiques dans leur exercice de propriétaires de forêts, d'aménageurs du territoire, ...
- **Accompagnement des élus** dans la mise en œuvre de leurs projets territoriaux (méthodologie et ingénierie)
- **Former les élus** sur les thématiques forestières et permettre une montée en compétences



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

Présentation

# Communes forestières

Qui sommes-nous ?



... A l'échelle départementale :

Créée en **1996** l'Association Départementale des communes forestières de la Drôme rassemble aujourd'hui chez ses adhérents **51 communes**, **4 EPCI** et le **Conseil Départemental**



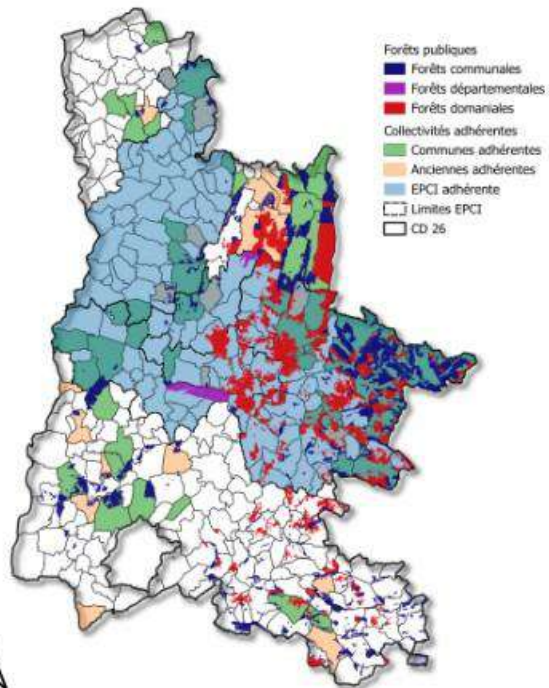
PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

Présentation

# Cartographie des adhérents



Carte des adhérents - Association des communes forestières de la Drôme



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023



0 25 50 km

Sources : ONF (2021), DFIP (2022), Base commune  
Date : Août 2023

## Communes forestières

L'ADCOFOR 26 met à disposition de ses adhérents salariée à mi-temps pour vous accompagner sur les sujets suivants, avec l'aide de référents thématiques spécialisés :

- Foncier forestier
- Bois construction
- Equilibre sylvo-cynégétique
- Biodiversité
- Bois énergie
- Commercialisation des bois
- Urbanisme et gestion des risques
- Stratégies forestières territoriales
- Pédagogie et accueil du public
- Gestion forestière



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

Présentation

# Communes forestières

L'ADCOFOR 26 travaille également en lien avec **l'ensemble des partenaires forestiers** afin de représenter les intérêts des élus dans diverses instances ou travailler sur des projets communs.



Des **formations gratuites** à destination des élus, mais aussi de techniciens de collectivités sont dispensées chaque année

Enfin, un accompagnement est proposé sur le programme de forêts pédagogiques «**Dans 1 000 communes, la forêt fait école**» ce programme est actuellement mis en place à Die et Marsanne



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

**Présentation**

## Exemple de mobilisation politique

L'exemple des motions d'oppositions au contrat ONF/ETAT

En 2021, le COP (Contrat d'Objectif et de Performances) a été signé entre l'Etat et l'ONF. Ce contrat visait :

- ➔ A une suppression de **500 postes** de terrain à l'ONF
- ➔ A une **augmentation des frais de garderie** augmentant la contribution des communes à hauteur de 10 millions d'euros en 2025
- ➔ Une **motion d'opposition** a donc été créée et envoyée par les communes adhérentes à l'Etat ➔ Plus de 3000 motions reçues ➔ Abandon de l'augmentation des frais



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

**Exemples**

# Exemple de mobilisation technique

## Bois des Alpes et BTMC

- ➔ Les communes forestières se sont mobilisées afin de valoriser le bois local en participant à la **création de marques de certification** (BDA et BTMC)



- ➔ L'association des communes forestières accompagne les collectivités locales dans leurs démarches de valorisation du bois local avec les certifications BDA et BTMC



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

Collège de Beaumont-lès-Valence ; Premier collège certifié BDA

**Exemples**

# Exemple de mobilisation technique

## Foncier forestier – Biens vacants et sans maîtres

- ➔ Aide tout au long de la démarche de récupération de biens **vacants et sans maîtres** sur le territoire de la commune
- ➔ Exemple de diagnostic à l'échelle de la CCCPS

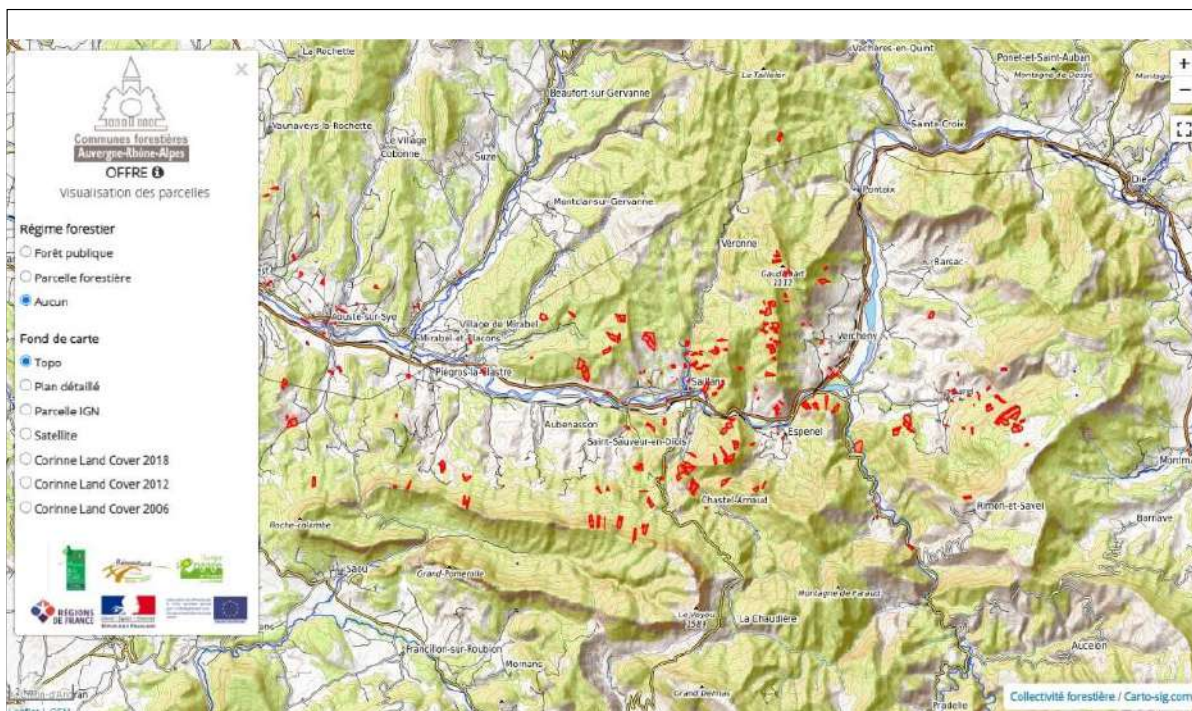
	Nbre de parcelles	Surface totale des parcelles	Surface moyenne des parcelles	Nbre de comptes de propriété
BVSM Espaces forestiers uniquement	155	165 ha	1,1 ha	100
BND Espaces forestiers uniquement	6	13 ha	2,1 ha	6
BVSM Espaces forestiers + agricoles + naturels	353	279 ha	0,8 ha	177
BND Espaces forestiers + agricoles + naturels	10	23 ha	2,3 ha	10



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

**Adhésion**





PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
 UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
 COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DRÔME  
 18/07/2023

**Adhésion**

## Comment et pourquoi adhérer ?

Quoi pour qui ?

- ➔ Les adhérents peuvent bénéficier des accompagnements proposés par l'association des communes forestières de la Drôme sans frais de prestation supplémentaires



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
 UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
 COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DRÔME  
 18/07/2023

**Adhésion**

# Services pour les adhérents

Quoi pour qui ?

## Communes

- Biens vacants et sans maîtres: ensemble de la démarche ;
- Atlas OLD ;
- Projets d'aménagement ;
- Projets liés au risque incendie ;
- Projets de desserte ;
- Projets liés à la chasse ;
- Projets bois construction ;
- Projets bois énergie ;
- Contrats d'approvisionnement de chaufferies bois ;
- Formation des élus communaux ;
- Accompagnement des révisions de plans d'aménagement/relation ONF ;
- Projets liés à l'accueil en forêt et au tourisme.

## EPCI

- Biens vacants et sans maîtres, premier diagnostic à l'échelle de l'EPCI ;
- Formations pour les élus de l'EPCI ;
- Diagnostic des enjeux forestiers locaux (Charte Forestière de Territoire, voirie forestière, Equilibre Sylvocynégétique, ...) ;
- Projets bois énergie/ contrats d'approvisionnement de chaufferies bois intercommunales ;
- Aide à la prise en compte des enjeux forestiers dans les documents de planification ;
- Co-organisation et/ou participation aux Comité de suivi et de pilotage des stratégies locales de développement forestier.



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

## Zoom sur les Chartes Forestières de territoire

Créées en 2001 sous l'impulsion des Cofor (loi d'orientation sur la forêt) puis modifiées en 2010 (loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche), les CFT sont des **outils de programmation et de concertation** permettant la **mise en œuvre d'actions dans le domaine de la filière forêt bois** en les intégrant dans les stratégies en place à l'échelle locale.

- Démarche d'initiative locale, **portage public**
- **Programme pluriannuel** qui s'ouvre sur des **conventions entre les partenaires et les acteurs forestiers**
- **Concertation** au cœur du fonctionnement des CFT
- Veille au respect de la **multifonctionnalité de la forêt**, tout en œuvrant pour faciliter la valorisation de la ressource



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

# Zoom sur les Chartres Forestières de territoire

Les Cofor peuvent accompagner un territoire dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'action d'une CFT

Il existe une aide de 80 % pour ce dispositif dans le cadre du FEADER20232027 Elle prend en compte :

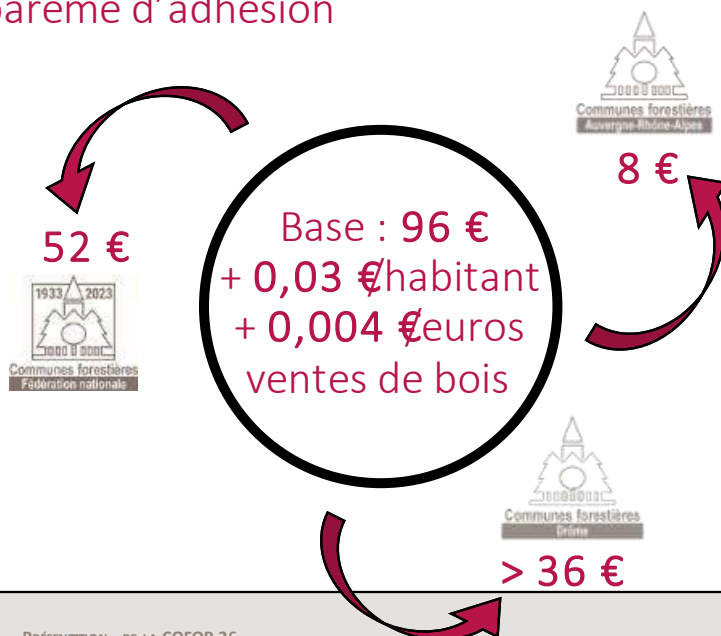
- Les **frais directs** liés à l'animation de la CFT
- Les **frais indirects** liés à l'animation de la CFT
- Dépenses au **réel** (prestations de service, communication et acquisition de données)



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

## Comment et pourquoi adhérer ?

Le barème d'adhésion



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

**Adhésion**

# Comment et pourquoi adhérer ?

Le barème d'adhésion



Population	Montant
< 12 000	280 €
12 000 à 30 000	320 €
30 001 à 50 000	380 €
50 001 à 100 000	450 €
> 100 001	520 €

Pour les EPCI,  
c'est en fonction  
de la population



PRÉSENTATION DE LA COFOR 26  
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DES ÉLUS  
COMMUNES FORESTIÈRES DE LA DROME  
18/07/2023

**Adhésion**

## Contact et ressources

**Vous souhaitez avoir des informations complémentaires ?**

Trouvez toutes les réponses sur notre site internet

<http://communesforestieres-aura.org/>

Constance LE LAY Référente régionale formation, chargée de mission Drôme

[constance.le.lav@communesforestieres-aura.org](mailto:constance.le.lav@communesforestieres-aura.org) 06 46 41 45 18

Eric BELVAUX – Président de l'association des communes forestières de la Drôme

[ebelvaux@mairie.fr](mailto:ebelvaux@mairie.fr)



**Contact**

## E. Délibérations

### Thématique développement et aménagement durable

#### I. Modalités de gestion et d'accès des garages à vélos résidentiels

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

Sur notre territoire, 43 % des émissions de gaz à effet de serre sont liées au transport de biens et de personnes et le secteur du transport représente 28 % des consommations d'énergies alors que la majorité des déplacements sont de courte distance (< 10 kms). Il s'agit donc de développer de nouveaux modes de déplacement afin de limiter l'usage de la voiture thermique individuelle, parmi lesquels le vélo a toute sa place.

Réunir toutes les conditions pour développer un système vélo favorable à la pratique et ainsi augmenter la part modale à 9 % sont les objectifs fixés par le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS). Un programme d'investissements ambitieux a été voté pour répondre aux besoins d'équipements de stationnement sur notre territoire avec un budget de 300 000 € sur 3 ans, de 2023 à 2025.

Des études démontrent en effet que le risque de vol est la deuxième raison citée pour la non-possession d'un vélo et la pratique régulière, après l'insécurité ressentie. Malgré une offre de stationnements déjà présente sur certaines communes, le niveau d'équipement est largement insuffisant pour répondre aux besoins et à l'ambition de développer l'usage du vélo. L'absence de garage dans l'immeuble constitue notamment un frein important au déplacement à vélo.

D'ici la fin de l'année, deux garages résidentiels seront déployés dans les centres bourgs d'Aouste-sur-Sye et Mirabel et Blacons, au plus près des logements, avec respectivement 6 et 12 places de stationnement.

Le garage à vélo est un service payant de consigne collective installé sur l'espace public. Il s'adresse aux personnes se déplaçant à vélo et rencontrant des difficultés de stationnement à leur domicile.

Les emplacements de garage seront gérés par les services de la CCCPS.

Concernant les **modalités de gestion et d'usage des garages à vélos résidentiels**, il est proposé principalement les règles suivantes :

- l'accès à la consigne se fait grâce à une clé, après inscription auprès de la Communauté de Communes. La clé sera donnée à l'utilisateur après signature des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) et du contrat utilisateur,
- la durée de réservation est de 12 mois. L'adhésion au service est payable d'avance, avec acceptation des conditions générales d'utilisation du service de consigne,
- un tarif d'abonnement annuel unique est proposé au tarif de 60 (soixante) euros par emplacement, soit 5 euros /mois. Une caution de 40 euros sera demandée pour le prêt de la clé. Elle est destinée à couvrir le coût de la clé en cas de perte ou de vol. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés en cas de départ anticipé, et ce quel que soit la raison,
- le renouvellement sera possible en fonction de la liste d'attente. Les nouveaux usagers seront prioritaires.

Les modalités de gestion et d'accès aux garages à vélos résidentiels sont détaillées dans les CGAU et le modèle de contrat d'utilisateur annexés à la présente délibération.

##### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider les présentes clauses d'accès et d'utilisation des garages résidentiels ainsi que le modèle de contrat utilisateur.

##### **III. Visas**

VU la décision d'autorisation d'ouverture de programme pour le déploiement d'équipements vélo par délibération du 24/03/2022 ;

VU l'avis de la commission mobilité du 26/06/2023 approuvant ces modalités d'accès et d'utilisation ;

#### **IV. Délibéré**

**Jean Pierre POINT** s'interroge sur la sécurité des garages à vélo, il se demande si c'est la même clé pour les 12 places.

**René Pierre HALTER** explique que c'est un garage collectif avec des places individuelles que par conséquent la clé est la même pour l'ensemble du garage à vélo. Le propriétaire du vélo doit sécuriser son vélo à l'intérieur du garage.

**François BROCARD** demande ce qui se passe si la personne part avant la fin du contrat ?

**René Pierre HALTER** explique qu'on ne remboursera pas et qu'on relouera la place.

**Dominique MARCON** demande pourquoi ces garages à vélo n'ont été installés qu'à Aouste sur Sye et Mirabel et Blacons ?

**René Pierre HALTER** explique que le Schéma Directeur a établi un plan d'investissement, que ce dernier a été vu et débattu avec les communes. De ces rencontres a été établi un budget sur 3 ans afin d'équiper l'ensemble des communes du territoire. C'est greffé également les avis des ABF qui ont retardé également certaines prises de décision en commune. Un plan de charge a été établi et présenté en commission. Et un premier marché public a été lancé, ce qui a permis d'acheter le matériel qui est en cours d'installation (garage, arceaux, etc, ...). Un second marché public sera lancé en 2024, pour finir d'équiper l'ensemble des communes et atteindre l'objectif fixé par le schéma cyclable

**Claire LEFRANC** demande s'il n'y a pas d'effet pervers et est-ce que ça ne va pas réduire les espaces disponibles pour les gens de passage.

**René Pierre HALTER** explique que ce sont des équipements pour les personnes qui habitent dans le quartier, il y aura aussi des arceaux, des stations de réparation et des garages pour les cyclistes de passage.

**Jean Pierre Point** souligne qu'il y a une erreur dans le paragraphe I. En effet, il y a 12 places de stationnement pour la commune d'Aouste sur Sye et 6 places pour la commune de Mirabel et Blacons et non l'inverse.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider les présentes modalités de gestion des garages à vélos résidentiels,
- 2) d'approuver les documents afférents : CGAU et contrat utilisateur,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexe**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU),
- Annexe II : Modèle de contrat utilisateur.

18h55 arrivée de Mme Muriel LOREZENTTI.

## **2. Avenant à la convention SPPEH entre les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme, du Val de Drôme en Biovallée et du Diois**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été mis en place en 2021 à l'échelle des 3 Communautés de Communes de la vallée de la Drôme (Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et Communauté de Communes du Diois).

La convention d'entente entre les 3 intercommunalités prévoit la mise en œuvre du SPPEH sur la période 2021-2023 (équivalente à la durée de financement du dispositif de financement SARE).

L'état avait initialement annoncé un élargissement en 2024 des missions du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat aux thématiques suivantes : sortie d'insalubrité, adaptation des logements au handicap et au vieillissement. Les modalités de mises en œuvre et de financement de ce nouveau service n'étant pas encore actées, il a finalement été annoncé un report de l'élargissement du service ainsi qu'une prolongation d'1 an du programme SARE permettant de couvrir l'année 2024 sur des missions similaires aux missions de la période 2021-2023.

Suite à ces annonces, la Région AURA a annoncé le retrait de son financement en fonds propre (29 751 € en 2023 pour le territoire) ainsi que du portage administratif du programme SARE (environ 150 000 € pour le territoire). La Région portait ce programme financé par des certificats d'économies d'énergie depuis 2021, mais n'a pas souhaité signer l'avenant permettant de prolonger ce portage d'un an. La Région AURA étant la seule à avoir annoncé son désengagement, l'Etat étudie des scénarios de financements alternatifs mais aucune décision officielle n'a à ce jour été communiquée.

Au vu de ces éléments, et afin de sécuriser la perte de recettes potentielle du SPPEH pour les années à venir, il est proposé de suspendre le fonds de subvention de 225 000 € initialement voté pour 2023 et d'utiliser une recette exceptionnelle de 48 000 € (« prime surchauffe » perçue en 2022 mais non affectée) afin de créer une réserve financière permettant au service de trouver un équilibre financier en 2024 sans pour autant augmenter le reste à charge des collectivités.

Le fonds de subvention aux ménages restera doté de 35 000 € afin de permettre le financement des projets des ménages ayant initié les démarches de demande d'aide.

L'avenant n°4 annexé à la présente délibération présente les budgets prévisionnels des années 2024 et 2025. Un nouvel avenant pourra être proposé dès la validation par l'Etat du financement de transition des SPPEH d'Auvergne-Rhône-Alpes pour 2024.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la poursuite Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

### **III. Visas**

VU la convention d'entente pour la mise en œuvre du SPPEH du 21/12/2020, ses avenants n°1 du 31 mars 2022, n°2 du 27 septembre 2022 et n°3 du 08 juin 2023 ;

VU le projet d'avenant N°4 annexé à la présente délibération présentant le budget prévisionnel de l'année 2023 ainsi que le bilan financier 2022 du SPPEH ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif du 20 juillet 2023 concernant les modalités de cet avenant ;

### **IV. Délibéré**

**Franck MONGE** demande si on peut avoir des compléments d'information sur le budget du service.

**René Pierre HALTER** explique que la somme dédiée à l'accompagnement des ménages dans leur travaux de réhabilitation est suspendue afin d'attendre les engagements financiers de l'Etat suite à la démobilisation de la Région AURA. Des aides ont déjà été accordées suite à notre décision d'allouer une

subvention complémentaire au système d'aides existante. La somme est de l'ordre de 35 000 euros qui sont d'ores et déjà engagées.

**Dominique MARCON**, demande si c'est juste un crédit relais au SPEEH en attendant que l'Etat intervienne financièrement.

**René Pierre HALTER** insiste en effet sur le caractère provisoire, dans l'attente de la position de l'Etat. Il indique que nous sommes la seule région en France confrontée à cette problématique et que l'Etat réfléchit au conventionnement à mettre en place pour garantir la continuité des aides du programme.

**Stéphanie KARCHER** demande un état des lieux sur l'accompagnement des ménages

**René Pierre HALTER** donne quelques chiffres :

- **Bilan succinct 2022 SPPEH :**
  - 1 000 accompagnements à la rénovation (dont 331 pour la CCCPS),
  - 72 accompagnements à la sortie de précarité énergétique (dont 24 pour la CCCPS),
  - 6,5 millions d'€ d'aides nationales à la rénovation (dont 2,2 millions pour la CCCPS),
  - plus de 13 M€ d'€ de chiffre d'affaires généré par les travaux (dont 4,4 millions sur la CCCPS).
- **Bilan de la version précédente de l'aide à la rénovation sur la période 2017-2019** (cf. en PJ)
  - 50 aides versées (dont 36 sur les 18 mois derniers mois),
  - facture d'énergie divisée par 5 en moyenne,
  - 56 % de bénéficiaires modestes ou très modestes.

#### **Point sur l'aide actuelle :**

L'aide actuelle a été votée à la CCCPS lors du conseil communautaire de mars (conseil du budget), le Diois et la CCVD l'ont voté en mars et en juin.

Pour mémoire, elle porte sur 3 thématiques et n'a pas vocation à se substituer aux aides nationales mais à venir en complément :

- rénovation performante : favoriser la rénovation cohérente et performante des logements,
- audit en copropriété : favoriser le passage à l'acte en initiant cette première phase d'étude nécessaire à la prise de décision (et à l'obtention des aides nationales),
- précarité énergétique : accompagner la réalisation de premiers travaux d'urgence

Nous n'avons pas communiqué sur cette aide en raison de l'annonce de désengagement financier de la Région pour 2024 (annonce orale au printemps confirmée par courrier du 21 juillet).

Bilan à ce jour : 9 dossiers pour 24 000 € d'aide (8 rénovations de logements – 1 audit en copropriété).

Pour la CCCPS : 3 aides à la rénovation performante (2 à Crest 1 à Aouste) – 1 audit (Crest).

L'enveloppe actuelle de l'aide est issue du report de lancement de l'aide et provisions effectuées sur les années 2021-2022-20223.

L'avenant proposé permet à la CCCPS de sécuriser le financement du service sur la période 2024-2025 (via la suspension du fonds de subvention et le réengagement de la CCVD et de la CCD pour cette période) dans l'attente de la signature du nouveau dispositif de financement national du SPPEH.

Un nouvel avenant sera proposé dès que les financements 2024 seront sécurisés.

C'est une alerte sur le financement du SPEEH qui est aujourd'hui financé à 80 % par des subventions. La question de la pérennisation de service public doit être posée rapidement afin qu'on assure ce service à nos habitants sur le long terme.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Diois pour la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.



## VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Annexe I: avenant n°4 à la convention d'entente relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

### Thématique agriculture-alimentation

#### **3. Nouveau programme Plan Pastoral Territorial 2023-2028**

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

Pour rappel, le Plan Pastoral Territorial (PPT) est une politique régionale qui s'adresse aux territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes concernés par les espaces pastoraux (alpages, estives, zones de parcours et d'intersaison). La Région AURA apporte un financement prévisionnel au territoire porteur du plan pastoral sur la base d'une stratégie et d'un plan d'actions présentés en cohérence avec les objectifs du Plan régional en faveur du pastoralisme, à savoir :

- renforcer l'économie agricole par la valorisation d'une ressource fourragère et la production de produits de qualité,
- assurer l'aménagement et l'économie des territoires, par la production de paysages remarquables, attractif pour le tourisme et les activités de nature,
- préserver l'environnement et la biodiversité, par l'entretien des espaces et le maintien de milieux ouverts,
- permettre la lutte contre les incendies, par l'entretien des espaces dans les milieux secs.

Ce financement est également complété par les aides versées aux projets par le FEADER et le Conseil Départemental de la Drôme.

Le bilan du précédent programme 2017-2022 démontre par ailleurs un fort dynamisme tant des acteurs pastoraux pour structurer et réaliser des travaux d'aménagements et d'améliorations pastoraux, que des collectivités pour porter une animation territoriale et accompagner des projets autour de sujets de plus en plus sensibles. Un document exhaustif présentant le bilan de la programmation 2017-2022 est annexé à la présente délibération.

Le nouveau Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 prend en compte l'ensemble de ces éléments.

Il a été rédigé par la CCCPS et la CCVD avec l'appui de l'ADEM et en concertation avec les éleveurs partenaires. Il sera opérationnel en fin d'année 2023 en fonction du temps de validation par la Région.

##### **Le programme d'actions proposé sur la période 2023-2028 se décline en trois axes :**

- 1. Conforter les fondements de l'activité pastorale**
  - 1.1. Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier
  - 1.2. Acquérir du foncier pastoral
  - 1.3. Expertiser et diagnostiquer afin d'accompagner les groupements et collectifs pastoraux
- 2. Contribuer à un pastoralisme performant, innovant et durable**
  - 2.1. Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux
  - 2.2. Expérimenter et innover sur de nouvelles pratiques
- 3. Assurer le dialogue territorial relatif au pastoralisme**
  - 3.1. Favoriser la cohabitation et le multi-usage
  - 3.2. Animer le Plan Pastoral Territorial

Les objectifs et descriptifs détaillés de chaque action sont disponibles dans le PPT 2023-2028 annexé à la présente délibération.

La maquette financière déposée sollicite une subvention de la Région AURA de 150 628 € pour un coût total de projet de 517 200 €.

Axe stratégique	n° fiche action	Intitulé fiche action	Montant des dépenses prévu au PPT	dont inv estimé	dont fonct estimé	Modalités d'intervention de la Région				Autres financements (à titre indicatif)				
						Taux indicatif moyen	Montant prévisionnel de subvention	dont inv estimé	dont fonct estimé	Taux FEADER	Montant FEADER	Montant Autofinancement	Taux CD26	CD26
AXE 1 : Conforter les fondements de l'activité pastorale	1	Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier	15 000 €	0 €	15 000 €	57,00%	8 550 €	0 €	8 550 €	43,00%	6 450 €	0 €	0,00%	0 €
	2	Acquérir du foncier pastoral	15 000 €	15 000 €	0 €	25,00%	3 750 €	3 750 €	0 €	0,00%	0 €	11 250 €	0,00%	0 €
	3	Expertiser et diagnostiquer	13 800 €	0 €	13 800 €	45,60%	6 293 €	0 €	6 293 €	34,40%	4 747 €	2 760 €	0,00%	0 €
AXE 2 : Contribuer à un pastoralisme performant, innovant et durable	4	Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux	405 000 €	405 000 €	0 €	24,90%	100 845 €	100 845 €	0 €	30,10%	121 905 €	121 500 €	15,00%	60 750 €
	5	Expérimenter et innover sur des nouvelles pratiques	14 000 €	0 €	14 000 €	45,60%	6 384 €	0 €	6 384 €	34,40%	4 816 €	2 800 €	0,00%	0 €
AXE 3 : Assurer le dialogue territorial relatif au pastoralisme	6	Favoriser la cohabitation et le multi-usage3	28 000 €		28 000 €	45,60%	12 768 €	1 915 €	10 853 €	34,40%	9 632 €	5 600 €	0,00%	0 €
	7	Animer le Plan Pastoral Territorial	26 400 €	0 €	26 400 €	45,60%	12 038 €	0 €	12 038 €	34,40%	9 082 €	5 280 €	0,00%	0 €
<b>TOTAUX</b>			<b>517 200 €</b>	<b>420 000 €</b>	<b>97 200 €</b>		<b>150 628 €</b>	<b>106 510 €</b>	<b>44 118 €</b>		<b>156 632 €</b>	<b>149 190 €</b>		<b>60 750 €</b>

Part subvention investissement	77%
Part subvention fonctionnement hors animation	23%
Part subvention animation PPT	8%

L'animation de ce programme (organisation des comités de pilotage, suivi administratif, évaluation, communication, etc.) financée dans le cadre de l'action n°7 (axe 3) sera **portée par la CCVD**. Une convention de partenariat sera signée entre les deux Communautés de communes pour encadrer cette mission, dès validation du programme et de sa maquette financière par la Région. Le **coût estimatif, subventions déduites**, serait de **1 742€ pour la CCCPS pour les 5 ans d'animation du programme**, soit environ 348 € par an.

Le montant de cette ligne n'étant pas très élevé, l'identification, l'animation et l'accompagnement des porteurs de projets seront réalisés par l'ADEM pour les éleveurs ou par chaque Communauté de communes sur ses fonds propres et/ou en faisant appel aux fiches-actions thématiques du PPT.

La Région validera le plan pastoral territorial de la CCCPS et de la CCVD lors de sa commission plénière du mois d'octobre et demande au préalable un accord des assemblées délibérantes des 2 intercommunalités.

Des discussions sont encore en cours avec la Région et le montant qui pourrait être alloué au PPT des 2 EPCI n'est pas encore définitif, il pourrait varier à la baisse pour environ 20%.

Aussi, le montant de subventions annoncé à hauteur de 150 628 € pourrait être moindre et ne sera confirmé par la Région qu'en octobre. Le plan de financement et les actions décrites dans le tableau ci-dessus seront donc revus en conséquence sans incidence majeure sur le reste à charge de l'intercommunalité. Ce coût définitif sera acté par le conseil communautaire lors de la validation de la convention finale avec la Région.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le programme du nouveau Plan Pastoral Territorial 2023-2028 et son plan de financement.

## III. Visas

VU la délibération DE2023013 du 23 février 2023 actant le renouvellement du Plan Pastoral Territorial et l'écriture du nouveau programme à l'échelle des deux territoires CCCPS et CCVD pour la période 2023-2028 ;

CONSIDERANT le bilan du Plan Pastoral Territorial 2017-2022 annexé à la présente délibération et les pistes d'évolutions du programme d'actions envisagées ;

VU la proposition de Plan Pastoral Territorial 2023-2028 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture-Alimentation du 7 septembre 2023 concernant ce Plan Pastoral Territorial 2023-2028 ;

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le nouveau Plan Pastoral Territorial et son programme d'actions prévisionnel,
- 2) de valider le plan de financement prévisionnel dédié à ce nouveau programme,
- 3) d'autoriser le Président ou son Représentant légal, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Bilan du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2017-2022,
- Annexe II : Proposition de Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028.

## Thématique environnement

### 4. Présentation rapport d'activité 2022 du SYTRAD

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique au cours de laquelle les représentants de l'intercommunalité à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans ce cas le SYTRAD, sont entendus. »

#### II. Visas

VU le code Général de Collectivités territoriales ;  
VU le rapport d'activité du SYTRAD 2022 ;

#### III. Délibéré

**Stéphanie KARCHER** regrette qu'il n'y ait pas eu de commission déchets. La dernière était le 20 juin alors que les déchets étaient une priorité. Il y a des va et vient à améliorer avec le SYTRAD. Elle demande où en est le dossier du Traitement Mécano Biologique (TMB). L'expérimentation oui pub a été abandonnée. On a à traiter des problèmes d'odeur et les administrés qui demandent régulièrement pourquoi on ne met pas les déchets de tri dans un sac. C'est donc dommageable de ne pas en avoir pas débattu en commission.

**Jean-Louis BAUDOIN** répond qu'on n'a pas de date pour les TMB.

**Alexis PETROFF** précise que le compost produit par le TMB sera considéré comme un déchet ultime à incinérer ou enfouir à compter de 2027. Le TMB pourra toujours continuer à fonctionner. L'enjeu est sur les taxes qui seront à payer sur ces tonnes en sortie du TMB par le SYTRAD. L'impact financier serait conséquent selon la nature du déchet.

**Dominique MARCON** regrette aussi l'absence de commission déchets alors qu'il y a eu une commission économie circulaire et qu'il y a des sujets communs. Même si tout le monde traite très bien, ça n'aurait qu'un impact limité. L'enjeu est dans la limitation de la production de déchets.

**Jean-Louis BAUDOIN** précise que la prochaine commission déchets sera le 15 novembre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte du rapport d'activité du SYTRAD 2022.

#### IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivants :

- Annexe I : Rapport d'activité du SYTRAD de l'année 2022.

### **5. Rapport d'activité 2022 - Délégation de Service Public de gestion des STEP à Crest et Saillans**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Conformément aux articles L1411-3, L. 3131-5 et R. 3131-2 du code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique, le délégataire du service public de gestion des STEP de Crest et Saillans, la société SUEZ, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Un rapport a été produit par la société SUEZ pour 2022. Ce rapport présente un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation du service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

#### II. Objet de la délibération

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité de la société SUEZ.

#### III. Visas

VU le code Général de Collectivités territoriales ;  
VU le rapport d'activité de SUEZ ;

#### IV. Délibéré

**Nicolas SIZARET** relève le point d'alerte principal qui est lié à la non-conformité suite aux déversements. On est au-dessus des limites. Ces non-conformités amènent notre collectivité à ne pas toucher des subventions de l'agence de l'eau et il demande à quelle hauteur et quand on pourra rentrer dans les clous. Il regrette également que la commission n'ait pas pu se réunir depuis le mois de juin. Il aimerait qu'il y ait un débat sur la question du transfert de la compétence.

**Gilles MAGNON** répond que sur le service de l'eau on commencera à travailler dès début 2024. Pour la commission, celle programmée du 6 septembre a dû être annulée par faute de temps de préparation à la suite de l'été et suite à des contraintes personnelles de sa part. De plus, il y a très peu de monde aux commissions, ce qu'il regrette.

**Denis BENOIT** dit que pour la prime d'épuration, on perd entre 70 et 80 000 € par an à cause de la non-conformité de la STEP du Crestois. Les travaux sont en cours sur Crest mais ça sera à l'issue des mesures réelles de réduction faites qu'on pourra de nouveau percevoir cette prime.

**Gilles MAGNON** ajoute qu'un programme de travaux a été établi par la Ville de Crest sur plusieurs années et qu'un point d'étape sera fait à la suite pour étudier la réalisation de bassins d'orage.

**Jean-Pierre POINT** explique qu'un programme de travaux de 3 millions d'euros a été lancé mais il y aura aussi une réflexion à avoir sur les conduits de transport. Il y a des parties de la Ville qu'on ne pourra pas traiter et mettre en séparatif du fait des contraintes de la vieille ville.

**Gilles MAGNON** dit que la conduite qui est la propriété de la CCCPS fonctionne très bien pour les effluents rejetés. Le bureau d'étude a proposé de recalibrer ce conduit pour le stockage. Mais il estime que la problématique vient des communes et que ce n'est donc pas à la CCCPS de financer ces travaux.

**Stéphanie KARCHER** relaie la question de Christophe LEMERCIER qui a demandé un report de cette délibération pour que ça puisse être évoqué en commission.

**Nicolas SIZARET** rappelle que le rapport doit être voté avant le 30 septembre.

**Franck MONGE** fait remarquer que la prime concerne en réalité le transport et qu'il est étonné qu'elle ne soit pas affectée où elle doit aller.

**Gilles MAGNON** dit que les stations sont conformes mais que le réseau d'assainissement dans sa globalité n'est pas conforme.

**Denis BENOIT** rappelle que la prime concerne le traitement et non le transport.

**Jean-Christophe AUBERT** dit que l'agence de l'eau subventionne plus facilement les unités qui fonctionnent globalement bien plutôt que d'aider à mettre en conformité ce qu'il trouve dommage. Il serait curieux de connaître les investissements faits par Crest sur les 20 dernières années.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte du rapport d'activité de la société SUEZ,

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 26 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 8 voix, Sarah DUVAUCHELLE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Rapport d'activité de SUEZ de l'année 2022.

## **6. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) piloté par le SYTRAD**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Ces Collectivités ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du Programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets.

C'est le cas du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD), qui s'est vu confié en 2019, par délibération des EPCI membres, le pilotage d'un PLPDMA pour le compte de tous.

Ainsi le PLPDMA piloté par le SYTRAD est donc présenté en annexe.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le PLPDMA réalisé par le SYTRAD pour le compte de la CCCPS.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales ;  
CONSIDERANT l'article 541-15-1 du code de l'environnement ;  
CONSIDERANT le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration relatifs aux PLPDMA ;  
CONSIDERANT que le SYTRAD, bien que n'ayant pas de responsabilités réglementaires, fédère un projet de territoire comportant un axe autour de la prévention des déchets, dans lequel a été formulée la demande de création d'un PLPDMA ;

### IV. Délibéré

**Dominique MARCON** demande pourquoi il faut valider un programme réalisé en 2020 ?

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il a été présenté au mandat précédent, mais qu'aucune délibération a été prise et le SYTRAD demande de valider le PLPDMA en Conseil pour que le territoire est un PLPDMA validé

**Stéphanie KARCHER** explique que ce sujet aurait dû être vu en commission.

**Dominique MARCON** voudrait que soit vérifié ce qui a été réalisé par la CCCPS.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'une régulation administrative à la demande du SYTRAD.

**Muriel LORENZETTI** dit qu'il est évoqué le STOP PUB alors que ce projet a été abandonné.

**Sandrine ECHAUBARD** explique que ce document est ancien et que par conséquent il y a des actions qui ne sont plus d'actualité mais que nous sommes dans un processus administratif de régulation.

**Le Président** expose que depuis 2020, il y a eu des évolutions, dont le OUI PUB. Il est donc normal qu'elles ne soient pas réalisées.

**Muriel LORENZETTI** dit aussi que de promouvoir les couches lavables n'est pas une réalité actuelle pour la CCCPS.

**Jean Louis BAUDOIN** explique que certaines thématiques ont été abandonnées.

**Dominique MARCON** dit qu'il y a des points intéressants dans le PLPDMA qui méritent d'être approfondis.

**Jean Christophe AUBERT** répond que l'on discute depuis 20min sur un point oublié de 2020 et qui est donc qu'une régulation. Il faudrait passer à autre chose.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel qu'approuvé par le SYTRAD,
- 2) d'autoriser la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches de nature à rendre exécutoire la présente délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 31 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix, Dominique BALDERANIS ; Rodène BODIN-CASALIS et Stéphanie KARCHER.

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Plan d'action du PLPDMA.

## 7. Autorisation de signature - Convention de raccordement du réseau d'assainissement de la Commune DIVAJEU à la station d'épuration des eaux usées de CREST

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Une partie des eaux usées des communes de DIVAJEU se rejette à la STEP du Crestois afin d'y être traité. Une convention entre la CCCPS et la commune de DIVAJEU datant de 2012 permettaient de fixer les conditions techniques, administratives et financières de ces raccordements. Cette convention s'appuyait sur l'ancienne DSP de la STEP du Crestois.

Avec la nouvelle DSP il convient d'actualiser cette convention.

L'impact des déversements de la commune de DIVAJEU est recensé dans le tableau ci-dessous :

DIVAJEU		
	ANCIENNE CONVENTION de 2012 avec actualisation des tarifs 2019	PROJET CONVENTION avec tarif SUEZ de 2023
SUEZ	PF: 35,02€ et PV: 0,44€/m3	PF: 34,57€ et PV: 0,39€/m3
CCCPS	PF: 5€ et PV: 0,084€/m3	PF: 8€ et PV: 0,1228€/m3
Nbr Abonnés	74	74
Volume annuel (M3)	6000	6000
Part fixe CCCPS	370,00 €	592,00 €
Part Variable CCCPS	504,00 €	736,80 €
Total CCCPS par an	874,00 €	1 328,80 €
Part fixe SUEZ	2 591,48 €	2 558,18 €
Part variable SUEZ	2 640,00 €	2 340,00 €
Total SUEZ par an	5 231,48 €	4 898,18 €
<b>TOTAL DU PAR LA COMMUNE par an</b>	<b>6 105,48 €</b>	<b>6 226,98 €</b>

### II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention entre la commune de DIVAJEU, SUEZ et la CCCPS.

### III. Visas

VU le code Général de Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission du 22 février 2023

CONSIDERANT les déversements d'eaux usées de la commune de DIVAJEU dans la STEP du Crestois ;

### IV. Délibéré

**Nicolas SIZARET** demande quelle est la différence des m<sup>3</sup> entre RA et projet de convention.

**Le Président** répond qu'il s'agit d'un estimatif dans la convention. La facture est faite au réel.

**Stéphanie KARCHER et Nicolas SIZARET** demandent pourquoi cela n'a pas été débattu en commission.

**Alexis PETROFF** répond que ce sujet est passé en commission du 22 février 2023.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de raccordement du réseau d'assainissement de la Commune DIVAJEU à la station d'épuration des eaux usées du Crestois,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Projet de convention avec la commune de DIVAJEU.

## 8. Investissement dans le cadre d'une sobriété énergétique

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans avait engagé un projet de rénovation de la Salle de Ping Pong de Mirabel et Blacons. Les travaux devaient être réalisés sur l'exercice 2023. Lors des études il s'est avéré que la charpente existante était en mauvaise état et ne pouvait pas recevoir le futur projet.

La charpente-couverture appartenant à la commune de Mirabel et Blacons, c'est à elle, de réaliser ces réparations. Compte tenu de la difficulté de ces travaux, ils ne pourront pas être réalisés rapidement. Ainsi la CCCPS est contrainte de reporter ce projet de rénovation de la Salle de Ping Pong de plusieurs exercices.

Néanmoins, afin d'avancer dans le cadre d'une sobriété énergétique, il est proposé aux élus du conseil communautaire de lancer dès maintenant des projets prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur les années à savoir le remplacement des chaudières du foot/rugby à Crest et du siège de la CCCPS.

Pour le siège, le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière bois permettrait :

- de réduire les dépenses énergétiques,
- de redimensionner correctement la chaudière pour répondre aux usages actuels
- de réduire l'impact écologique de la CCCPS.

Pour les vestiaires du foot et du rugby à Crest, le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière bois permettrait :

- de remettre en sécurité la chaufferie actuellement vétuste, et qui doit être changé rapidement
- de réduire les dépenses énergétiques,
- de réduire l'impact écologique de la CCCPS.

Comme présenté dans le document annexe ces projets peuvent être aujourd'hui subventionnés par le Contrat Chaleur à condition de les engager rapidement.

### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'acter le lancement des travaux de remplacement des chaufferies du siège et des vestiaires du foot et du rugby à Crest, en lieu et place des travaux de rénovation de la salle de tennis de table de Mirabel et Blacons et de prendre acte que le budget sera modifié en conséquence.

### III. Visas

VU le code Général de Collectivités territoriales ;

### IV. Délibéré

**Jean Pierre POINT** explique que c'est compréhensible de changer la vieille chaudière du foot, mais pourquoi celle du siège ?

**Sandrine ECHAUBARD** répond que la puissance de la chaudière actuelle est sous-dimensionnée, et que c'est également un investissement qui va permettre de faire des économies sur le budget fonctionnement



comme expliqué dans la note de synthèse mais aussi d'atteindre les objectifs réglementaires sur la décarbonisation.

**Gilles MAGNON** explique qu'effectivement le bâtiment a grandi et qu'il convient de s'adapter.

**Dominique MARCON** demande que va devenir la chaudière actuelle du siège ?

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'elle sera revendue.

**Morgane PEYRACHE** demande pourquoi inscrire en fonctionnement la dépense et où sont les subventions ?

**Sandrine ECHAUBARD** répond que c'est lié aux recettes du tennis de table et c'est un basculement du fonctionnement vers l'investissement. Les subventions du tennis de table ont été gardé en montant.

**Elise CUSEY** explique que le delta sur les mêmes chapitres a été transféré.

**Morgane PEYRACHE** demande où est le détail côté recette pour que cela soit plus claire.

**Le Président** propose d'en discuter au moment du vote de la décision modificative.

**Stéphanie KARCHER** demande pourquoi le sujet n'a pas été évoqué en commission énergie ou en bureau ?

**Le Président** répond que ce n'est pas le sujet de la commission énergie.

**Stéphanie KARCHER** demande si c'est le lieu le plus propice pour installer des chaudières au bois ?

**Sandrine ECHAUBARD** répond que le choix a été fait comme pour la production photovoltaïque de commencer par les projets les plus faciles. Et ceux dont la vétusté demandé un changement

**Stéphanie KARCHER** demande est-ce que ce n'est pas que de l'immédiateté ?

**Le Président** répond que ce sujet a été évoqué en bureau ou en exécutif.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'acter le lancement des travaux de remplacement des chaufferies du siège et des vestiaires du foot et du rugby à Crest, en lieu et place des travaux de rénovation de la salle de tennis de table de Mirabel et Blacons,
- 2) de prendre acte que le budget sera modifié en conséquence,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont le dépôt des autorisations d'urbanisme.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 27 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 7 voix, Sarah DUVAUCHELLE, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER Hervé MARITON, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT et Arnaud VANNIER.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Présentation Chaufferies Sièges et Vestiaires

## Thématique administration générale

### 9. Désignation d'un nouveau représentant à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif 8 Fablab Drôme

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Par délibération n° DE2020/076 du 3 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Dominique DELAYE, conseiller communautaire, pour représenter la CCCPS en tant que membre du conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) 8 Fablab Drôme.

En effet, la collectivité ayant été présente dès la création de la SCIC, elle dispose, conformément à l'article 12.2 des statuts de cette société, d'un siège à son conseil d'administration.

Monsieur Dominique DELAYE a demandé à être déchargé de cette fonction.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au conseil communautaire de désigner un nouvel élu pour représenter l'intercommunalité au conseil d'administration de la SCIC 8 Fablab Drôme.

#### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;  
VU l'article L2121-21 du code général des collectivités qui prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président ;

VU les statuts de la SCIC 8 Fablab Drôme et notamment son article 12.2 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir à sa demande au remplacement de Monsieur Dominique DELAYE, conseiller communautaire, pour représenter la CCCPS au conseil d'administration de la SCIC 8 Fablab Drôme ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées pour la désignation désigne M. Philippe HUYGHE en tant que représentant de la CCCPS au conseil d'administration de la SCIC 8 Fablab Drôme,
- 2) autorise le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette délibération.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

# Thématique ressources humaines

## I 0. Modification du tableau des effectifs et création d'emplois

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

#### Création d'un poste d'adjoint technique

Depuis l'augmentation du nombre de places à 35, le multi-accueil du Petit Bosquet a seulement pu expérimenter depuis peu de temps ce nouveau fonctionnement dans des conditions normales (COVID ayant fortement touché la crèche pendant de nombreux mois, voire années).

Un état des lieux et un bilan de l'organisation de cette structure ont été réalisés faisant apparaître quelques besoins de réajustement afin :

- d'améliorer la qualité du service rendu,
- d'atteindre la capacité d'accueil maximale tout en garantissant de bonnes conditions de travail aux agents. En effet, la capacité maximale d'accueil n'est pas atteinte aujourd'hui et cela est dommageable au vu du manque de place disponible en crèche

Afin de replacer les agents experts de la petite enfance sur des missions d'encadrement et de supprimer les 9 heures supplémentaires réalisées pour la gestion du linge, il est proposé de créer un emploi d'agent de restauration, d'intendance ayant pour mission la préparation (salle, table, repas), le service, le nettoyage (table, vaisselle) de la pause déjeuner ainsi que la préparation des goûters à hauteur de 22,5h hebdomadaires.

#### Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Suite à un départ en disponibilité pour convenances personnelles, un poste d'agent social principal 2<sup>e</sup> classe a été occupé depuis 2 ans par un agent contractuel. Cet agent, diplômé d'Etat d'auxiliaire puériculture, a réussi le concours de la fonction publique territoriale. Il est donc proposé de créer un poste de catégorie B d'auxiliaire de puériculture afin de pouvoir nommer cet agent et de pérenniser sa place dans nos effectifs.

Le Président propose donc la création de deux postes :

- un en tant qu'adjoint technique à 22h30min /sem.,
- un en tant qu'auxiliaire de puériculture à 35h00 /sem.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir un poste de catégorie C, à temps non complet (22.50/35<sup>e</sup>), en filière technique, d'adjoint technique,
- d'ouvrir un poste en catégorie B, à temps complet, en filière médico-sociale, d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

### **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse du 6 juillet 2023 ;

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu, d'autoriser le Président à :

- 1) créer un poste à la filière technique, de catégorie C, au cadre d'emploi d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique, à temps non complet de 22h.30min /sem.,
- 2) créer un poste à la filière médico-sociale, de catégorie B, au cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet,

- 3) recruter des contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,
- 4) préciser l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif,
- 5) valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Mars 2023	
				Nbre emplois	Nbre ETP
TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE :				29	27.14 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE avant modification :				40	38.09 ETP
Modification : Création d'un poste (Adjoint technique - Catg. C)				+ 1	+ 0.64 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE après modification :				41	38.73 ETP
TOTAL FILIERE SOCIALE après modification :				26	21.88 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE avant modification :				6	5.27 ETP
Modification : Création d'un poste (Auxiliaire puériculture - Catg. B)				+ 1	+ 1.00 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE après modification :				7	6.27 ETP
TOTAL FILIERE ANIMATION :				6	5.72 ETP
TOTAL FILIERE SPORTIVE :				1	0.50 ETP
<b>TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS :</b>				<b>110</b>	<b>100.24 ETP</b>

- 6) signer les documents relatifs à cette décision.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 33 voix  
 Votants CONTRE : 0 voix  
 S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE.

#### VI. Annexes

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

## Thématique finances

### II. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des finances

publiques (DGFiP), la Direction générale des collectivités locales (DGCL), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCCPS, le budget principal et les budgets annexes SPPEH, ZA les Valernes et Eco Parc du Pas de Lauzun. Les budgets annexes production d'énergies renouvelables et stations d'Épuration resteront soumises à leur nomenclature budgétaire actuelle (M4 et M49).

Ce changement de nomenclature impliquera une présentation budgétaire différente (absence de la colonne BP N-1 dans la maquette du budget 2024).

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes d'autoriser le passage à la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie à l'exécutif en date du 7 septembre 2023,

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les 3 budgets annexes : SPPEH, ZA les Valernes et Eco Parc du Pas de Lauzun,
- 2) d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : L'avis du comptable public sur l'adoption du référentiel M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **12. Adoption du règlement budgétaire et financier au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

La nouvelle nomenclature comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Annexé à la présentation, ce RBF doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la CCCPS et à son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- les modalités de gestion des dépenses et recettes
- les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté d'approuver le règlement budgétaire et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n° DE2023123 en date du 28 septembre adoptant la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie à l'exécutif en date du 7 septembre 2023,

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Le règlement budgétaire et financier.

### **I 3. Adoption des modalités d'amortissement (passage à la nomenclature M57)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.

En premier lieu, le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Pour rappel, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les EPCI n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
  - quarante ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

Libellé	Durée d'amortissement (en années)
Agencement de bâtiments, installations électriques, et téléphonies	15 à 20
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30
Autres agencements, et aménagements de terrains	15 à 30
Bâtiments légers, abris	10 à 15
Brevets-concessions et droits similaires - licences et valeurs similaires	En fonction de la durée du privilège ou sur la durée effective de leur utilisation
Camions et véhicules industriels	4 à 12
Cheptel	1 à 10
Coffre-fort	20 à 30
Equipement de cuisine	10 à 15
Equipement de garages et ateliers	10 à 15
Equipement et matériel du service environnement	10 à 15
Equipement sportifs	10 à 15
Etudes d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5
Frais d'études non suivis de travaux	2 à 5
Immeubles de rapport	20 à 30
Installations de voirie	20 à 30
Installations et appareils de chauffage	10 à 20
Logiciels	2 à 5
Matériel et Outillage	3 à 6
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10
Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes...)	2 à 5
Autre matériel et mobilier	6 à 10
Plantations	15 à 20
Voitures et équipements	5 à 10
Equipements de faible valeur <1000 €HT	1

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il est à ce titre proposé que ce soit la date de retenir le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000€ HT.

#### Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

L'instruction M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.



Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément ou composant est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu. Un numéro d'inventaire propre à chaque composant est ainsi attribué.

La méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas par la collectivité et elle ne s'impose que lorsqu'un composant est comptabilisé représente une forte valeur unitaire, une partie significative du coût de l'actif considéré et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

Il est donc proposé de retenir la méthode de la comptabilisation par composants ou cas par cas et dès lors que les enjeux le justifient à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs de l'actif significativement différente pour chacun des éléments.

#### La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.

En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires. Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198). Il est donc proposé de neutraliser les amortissements des subventions d'équipements versées.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes d'autoriser d'adopter les nouvelles modalités d'amortissement définies ci-dessus.

## **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
VU la délibération n° DE2023123 en date du 28 septembre adoptant la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
VU l'avis favorable de la commission finances et prospectives élargie à l'exécutif en date du 7 septembre 2023,

## **IV. Délibéré**

**Jean Louis BAUDOIN** demande si les amortissements sont propres à la CCCPS ?

**Le Président** répond que oui mais dans un cadre réglementaire et modifiable.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- I) d'adopter les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- 2) d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 3) de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € HT,
- 4) d'appliquer l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- 5) de décider la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

#### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **14. BP 3CPS - DM n°2 - Régularisation aux dotations aux amortissements et reprises de subventions - Transfert de projets**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

A - Régularisation aux dotations aux amortissements et reprises de subventions :

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 nous oblige une bonne tenue de l'inventaire. Il faut donc régulariser l'inventaire et les reprises de subventions.

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6811	Dotations aux amortissements	+	210.00 €
Dépenses	6188	Autres frais divers	+	1 795.00 €
Recettes	777	Dotations aux amortissement	+	2 005.00 €

#### **INVESTISSEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	13911	Dotations aux amortissements	+	2 005.00 €
Dépenses	2318	Travaux en cours	-	1 795.00 €
Recettes	28181	Dotations aux amortissements	+	210.00 €

B - Transfert de projets :

Suite à l'abandon du projet de rénovation de la salle de tennis de table, la 3CPS souhaite engager un autre projet : remplacement des chaudières vétustes.

- siège de la 3CPS,
- vestiaires du foot et rugby à Crest.

Il est donc proposé de régulariser le budget principal et d'effectuer des virements de crédits

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	+	100 000.00 €
Dépenses	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	100 000.00 €

#### **INVESTISSEMENT : Virement et Augmentation de crédits**

Dépenses	2318	Travaux en cours - Autres	-	176 206.18 €
Dépenses	2313	Travaux en cours - Aménagement des constructions	+	276 206.18 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	+	100 000.00 €

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de la Communauté de communes de voter une décision modificative N°02 du budget CCCPS afin de régulariser les dotations aux amortissements, les reprises de subventions et le transfert de projets selon l'explication ci-dessus.

## III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° DE2023043 du 23 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal de la CCCPS.

## IV. Délibéré

**Franck MONGE** s'interroge sur la somme et le reste à charge ?

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il faut mettre la totalité des dépenses.

**Caryl FRAUD** demande quel sera le délai d'approvisionnement ?

**Alexis PETROFF** répond début 2023.

**Caryl FRAUD** explique que les travaux du Foot ont été fait pendant les vacances, on peut se féliciter du travail réalisé. Prévoit-on une inauguration ?

**Le Président** répond que l'on attend encore la délibération de la Région pour savoir qui inviter.

**Caryl FRAUD** demande si le dossier est toujours bloqué ?

**Le Président** répond que le dossier n'est pas bloqué et qu'il est prévu à la prochaine commission.

**Caryl FRAUD** pose une question de la part de Boris TRANSINNE, par rapport à la peinture de club house de Soubeyran. Où en est-on ?

**Alexis PETROFF** répond qu'il a sollicité le Club à plusieurs reprises et qu'il est en attente d'un retour de leur part.

**Nicolas SIZARET** demande d'où viendra le bois ? S'il sera local ?

**Le Président** répond que pour les chaudières actuelles le bois est déjà du bois local. Donc l'approvisionnement se fera également en local, si possible.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°02 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 32 voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : 2 voix, Sarah DUVAUCHELLE et Morgane PEYRACHE.

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant : DM02

- Annexe 1 : Décision modificative N°02 du budget principal de la CCCPS.

## A. Questions diverses

### Intervention de Gilles MAGNON

**Gilles MAGNON** dit que la question des commissions est agaçante car il y a un peu de suspicions derrière, sachant qu'il y a beaucoup d'absents à ces commissions et que ça génère beaucoup de travail. Il va en tenir compte mais on fait déjà du mieux qu'on peut, élus et techniciens, et on ne cache rien.

### Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

**Stéphanie KARCHER** souhaite comprendre comment a été choisi l' élu pour représenter le Président de l'intercommunalité à la CDAC et comment le vote a été décidé par cet élu car ça n'a jamais été abordé au sein de la CCCPS.

Elle demande si le porteur de projet était au courant de ce seuil de 400 m<sup>2</sup>.

**Le Président** répond que la convocation de la CDAC est arrivée fin août pour une CDAC le 14 septembre. Le rapport de la DDT a été reçu à peine une semaine avant. Il a chargé François BROCARD, par délégation, de représenter la CCCPS car le Vice-président à l'économie est également élu dans la commune d'Aouste sur Sye donc il n'a pas trouvé opportun qu'il siège.

**François BROCARD** explique que son choix s'est basé sur le fait que la commune d'Aouste s'était majoritairement porté favorable et que le SCoT s'était abstenu. Il s'est abstenu pour suivre la position du SCoT, auquel nous participons activement.

**Le Président** ajoute que le SCoT n'est pas exécutoire et que la seule réglementation actuelle applicable est celle du PLU de la commune. De plus, le porteur de projets travaille avec la réglementation en cours donc doit connaître les règles.

**Gilles MAGNON** explique qu'il a voté pour au motif que la seule réglementation actuelle le permettait.

**Dominique MARCON** dit qu'un des axes du SCoT c'est la revitalisation du centre-ville donc mettre 400m<sup>2</sup> c'est s'assurer que les commerces qui peuvent être en centre-ville soient en centre-ville.

**Stéphanie KARCHER** dit qu'on devrait s'interroger davantage sur les besoins et échanger avec les porteurs de projets. On aurait dû parler du contenu au sein de la CCCPS car au final il y a eu un avis défavorable.

**Rodène BODIN CASALIS** pense qu'il y a un problème de démocratie car les élus auraient dû partager ce qui a été voté.

**Franck MONGE** pense que dans ces instances, on n'a pas tous les éléments donc il est plus sage de suivre l'avis de la commune.

### Traitement des déchets amiantes après les orages du 12 juillet 2023 à Saillans

**François BROCARD** explique qu'il y a eu de gros dégâts causés par la grêle sur Saillans. Il voudrait remercier la CCCPS qui a proposé son aide, pris des nouvelles. Les festivités ont été maintenues grâce notamment à l'aide logistique des services techniques de la CCCPS. Il voulait remercier aussi l'ensemble des élus qui ont appelé pour prendre des nouvelles.

**Le Président** regrette la non-intervention de la ville de Crest, qui a des moyens bien supérieurs, et qu'elle n'ait pas proposé son aide technique à la commune de Saillans.

**François BROCARD** confirme les propos du Président en soulignant qu'il n'a même pas eu un appel des élus de Crest.

Il soulève le problème des toitures en amiante et souhaite savoir si la CCCPS va proposer une solution pour la gestion de cette amiante.

**Jean-Louis BAUDOIN** dit que ça va être discuté le 15 novembre en commission et il est étonné que les assurances ne prennent pas en charge les dépenses liées à cette amiante.

**Arnaud VANNIER** dit qu'il faudrait trouver une solution rapide et ne pas avoir d'inertie administrative sur ce sujet.

**Jean-Christophe AUBERT** dit que tous les particuliers peuvent emballer et conserver leurs plaques et les faire prendre par des entreprises.

**Sandrine ECHAUBARD** répond qu'il n'y a pas de lourdeur administrative, il suffit de prendre la décision sur la mise en place du service et le financement de l'évacuation de ces plaques ?

**Nicolas SIZARET** demande si on a une idée de l'ordre de grandeur.

**Dominique MARCON** dit qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la commission, on pourrait prendre une décision de principe puis le bureau ou l'exécutif prendrait une décision sur la base d'éléments plus chiffrés.

**Frédéric TEYSSOT** précise qu'il y a eu 800 maisons touchées mais on ne sait pas combien de toitures sont amiantées. Les dossiers d'assurance sont très longs à être traités donc les travaux vont s'étaler sur un certain temps.

L'ordre du jour est épuisé.  
Fin de la séance à 22h10.

Jean Pierre POINT  
Secrétaire de séance

Aouste sur Sye, le 11/10/2023  
Denis BENOIT  
Président